



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220114-22011401D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

Affichage : 31/01/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 10 janvier 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 14 janvier à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

10 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

0 Membre ayant donné pouvoir :

0 Membre excusé

N22011401D

Objet : : Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Cromary pour la réalisation d'un renouvellement de réseau place de la Mairie

Lors de sa séance du 7 mai 2021, le Bureau Communautaire a validé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Cromary pour le renouvellement de 150 m linéaires de canalisation d'AEP, d'un montant estimatif de 83 541,37 € HT soit 102.249,64 € TTC.

Les termes initiaux de la convention permettent à la Commune de réaliser :

Les demandes et la perception des subventions,

- L'appel d'offres et le choix du prestataire,
- La réalisation des travaux,
- Le suivi, le paiement des travaux, les essais de réception du réseau,

la CCPR assurant le versement du reste à charge à la Commune, soit 25 062,41 € (30% du montant HT estimatif des travaux).

Or, à l'instruction des demandes de subventions, il s'avère que malgré la signature de cette convention, l'Etat ne versera pas la DETR directement à la Commune de Cromary. Le Département s'aligne sur cette décision.

En conséquence, il est nécessaire de signer un avenant à la convention afin de permettre à la CCPR de payer la totalité du montant des travaux et de percevoir directement les subventions.

Ainsi, à l'issue des travaux, la Commune émettra un titre à destination de la CCPR sur la base du montant total en € TTC.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire autorise la Présidente :

- **A signer un avenant afin de permettre à la CCPR de verser à la Commune la somme correspondante à la totalité des travaux sur le réseau AEP et de percevoir les subventions ;**
- **A demander le changement de bénéficiaire auprès de l'Etat et du Département ;**
- **A prévoir les crédits nécessaires au budget.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre:0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220114-22011402D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

Affichage : 31/01/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 10 janvier 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 14 janvier à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

10 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

0 Membre ayant donné pouvoir :

0 Membre excusé

N22011402D

Objet :: Intégration de l'association SARAH dans le PEdT et attribution d'une Subvention

La Vice-Présidente expose que L'association S.A.R.A.H a pour objet de favoriser la prise en charge des enfants en situation de Handicap sur le territoire; aider au répit des familles et ouvrir des accueils de loisirs favorisant l'inclusion.

Vu le projet éducatif territorial (PEdT) de la CCPR signé en octobre 2020, les actions en faveur de l'inclusion inscrites dans la convention territoriale globale (CTG) signée avec la CAF en janvier 2021.

Vu le [courrier](#) de Mme la présidente de l'association S.A.R.A.H sollicitant une aide au fonctionnement

Afin que l'association S.A.R.A.H puisse bénéficier du soutien de la CAF et puisse aider à l'inclusion des enfants en situation de Handicap au sein de nos accueils :

La Vice-Présidente propose au bureau communautaire de bien vouloir autoriser la présidente :

- à intégrer en annexe le projet SARAH dans le PEdT de la CCPR
- à attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € pour cette année à l'association S.A.R.A.H

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ